

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-HYG/PO-MLV-04**  
portant mainlevée des arrêtés municipaux concernant l'immeuble 1/3  
rue du Grand Wad, cadastrée à Metz, section 17, parcelle 2, à savoir :

Arrêté municipal de péril imminent n°2019-HYG/PI-09 en date du 17 avril 2019 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 ;

Arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-04 en date du 18 février 2020 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 ;

Le Maire de la Ville de METZ  
Président de Metz Métropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N° 2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2213-24 et L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** le Code Civil, pris notamment en ses articles 2374-8°, 2377 et suivants et 2384-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation pris notamment en ses articles L. 511-1 et suivants, L. 521-1 et suivants, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;
- VU** Arrêté municipal de péril imminent n°2019-HYG/PI-09 en date du 17 avril 2019 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 ;
- VU** Arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-04 en date du 18 février 2020 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 ;
- VU** la demande de mainlevée en date du 11 février 2022 de la SCP Patrice BRIGNIER, Administrateur Judiciaire, 1 rue Winston Churchill 57000 METZ, informant de l'achèvement des travaux de remise en état des structures de l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 et de la transmission de l'attestation de fin de travaux structurels et sécurité établie par le maître d'œuvre JASON KATSIKAS, demeurant 26 rue de Paris 57160 ROZERIEULLES ;
- VU** la visite des services municipaux et de Monsieur Thierry SCHALLMO, expert de la société NANCY STRUCTURE SAS en date du 11/02/2022 constatant les travaux de reprises structurelles des éléments du bâtiment mettant en cause la stabilité de l'immeuble ;

**VU** le rapport d'expertise en date du 12/02/2022 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, concluant à la mise en sécurité des éléments du bâtis et des planchés dégradés ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport d'expertise en date du 12/02/2022 établi par Monsieur Thierry SCHALLMO, de la société NANCY STRUCTURE SAS, que les travaux effectués permettent de mettre fin durablement à tout péril provenant des éléments du bâti et des planchers dégradés de l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 2 ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 2 ne constitue plus un danger pour la sécurité des biens et des personnes et que les travaux entrent désormais dans le cadre d'un chantier ordinaire.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Prescription**

Il est pris acte des travaux en cours entrant désormais dans le cadre d'un chantier ordinaire mettant fin à tout danger.

Il est prononcé, en application de l'article L.511-14 du Code de la Construction et de l'Habitation la mainlevée des arrêtés municipaux suivants :

- Arrêté municipal de péril imminent n°2019-HYG/PI-09 en date du 17 avril 2019 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le péril affectant l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 ;
- Arrêté municipal de péril ordinaire n°2020-HYG/PO-04 en date du 18 février 2020 prescrivant l'exécution de mesures destinées à faire cesser le péril non imminent affectant un immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02.

### **Article 2 : Notification**

En application de l'article L511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté sera notifié à :

- L'ensemble des copropriétaires, dont la liste est annexée au présent arrêté, de l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad, cadastré à Metz, section 17, parcelle 02 et leurs ayants droit ou leurs ayants cause ;
- La SCP Patrice BRIGNIER, Administrateur Judiciaire, 10 rue Winston Churchill 57000 METZ ;

L'ensemble des occupants des logements et locaux de la copropriété sise 1/3 rue du Grand Wad à Metz seront également rendus destinataires de cet arrêté.

### **Article 3 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 1/3 rue du Grand Wad.

#### **Article 4 : Livre Foncier**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au livre foncier dont dépend l'immeuble afin de permettre la radiation de l'inscription référencée MET/2020/005800 en date du 30/06/2020.

#### **Article 5 : Transmission**

Le présent arrêté est transmis :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle,
- à Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- à la Mutuelle Sociale Agricole de la Moselle,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle,
- à la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle,
- à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Service Suivi Règlementaire de la Ville de Metz,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à METZ, le **04 MARS 2022**

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué :



**Hervé NIEL**



Annexe 1 : Rapport de visite en date du 12/02/2022.

Annexe 2 : listing des copropriétaires.

## 1/3 RUE DU GRAND WAD

N° LOTS	CIVILITE	SOCIETE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
5-13	Mme		DA CUNHA MARIA	et M.CUNHA FERREIRA JOAQUIM	1/3 RUE DU GRAND WAD	57000	METZ
3-9	Mme		DOMINGOS DOS SANTOS MARIA	et M.DOS SANTOS ANSELMO	1 RUE DU GRAND WAD	57000	METZ
10-11		SCI EFES représentée par	Mm.AYDIN YLMAS CHENEL		36 RUE PASTEUR	57000	METZ
1-2	M.		FELICETTI	LEONARDO	15 RUE DU GENERAL MANGIN	57250	METZ
6-14	M.		GAILLARD	MICKAEL	12 RUE AU MAGASIN AUX VIVRES	57000	METZ
7-8	M.		NICOLAS	DAVID	1/3 RUE DU GRAND WAD	57000	METZ
4-12	Mme		TRISTAINO	LUIGINA	1/3 RUE DU GRAND WAD	57000	METZ

## RAPPORT DE VISITE LEVEE DE PERIL

<b>Destinataire du rapport</b>	Ville de METZ 11 rue Teilhard De Chardin 57050 METZ
<b>Site</b>	Copropriété 1-3 rue du Grand Wad 57000 METZ



Rédacteur : Thierry SCHALLMO

Affaire : 22 021

# SOMMAIRE

I. PRÉAMBULE.....	2
II. DESCRIPTIF DU BÂTIMENT .....	3
III. DESCRIPTION DES DESORDRES.....	4
IV. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES.....	4
V. CONCLUSION .....	5

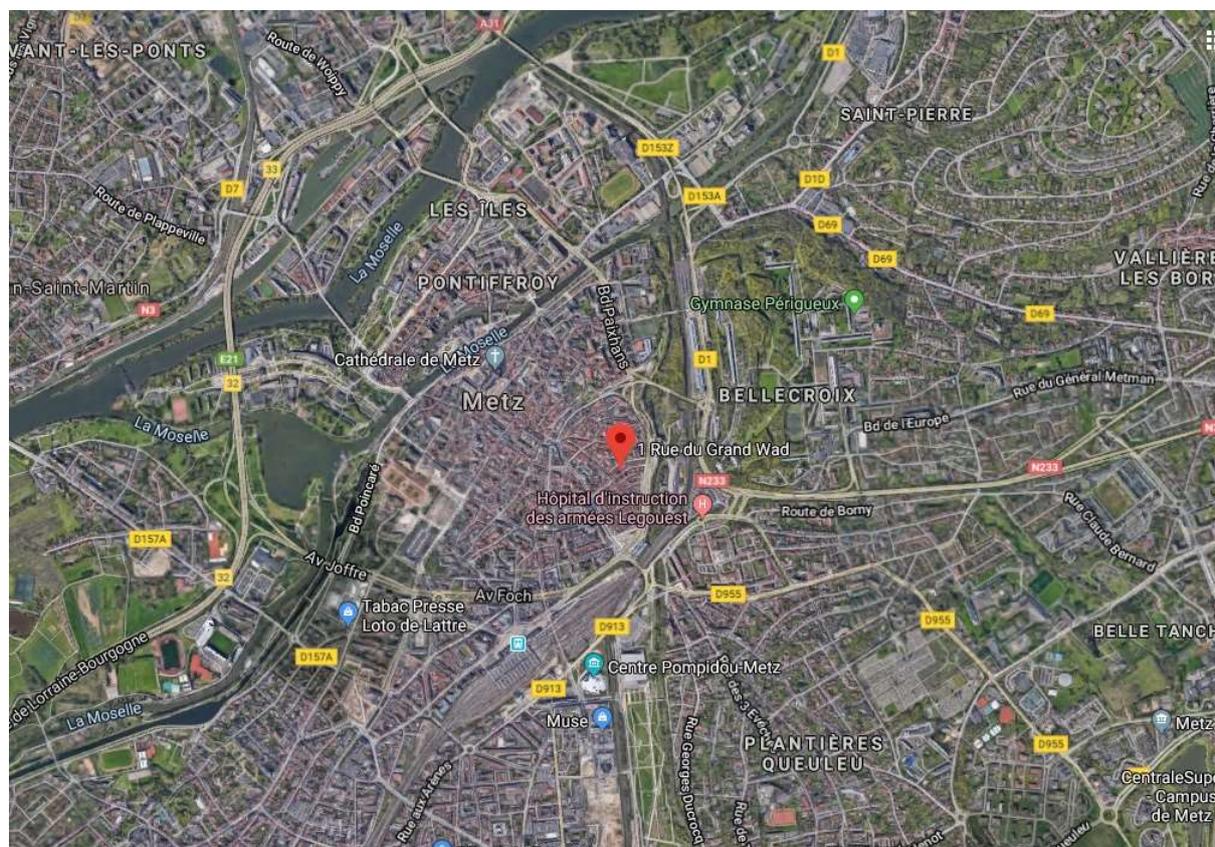
## I. PRÉAMBULE

Notre rapport fait suite à notre visite sur site en date du 11 février 2022 en compagnie de M.Marino.

Nous avons été sollicités afin d'apporter notre expertise concernant :

- Des travaux de mise en sécurité sur les planchers d'un immeuble.

Le bâtiment se situe rue du Grand Wad à Metz.



## II. DESCRIPTIF DU BÂTIMENT

Le bâtiment est de type R+2 sur sous-sol.

Le niveau RDC est exploité en deux restaurants : un snack à gauche et un restaurant à droite.

Les niveaux en élévation sont exploités en habitation.

Le système constructif est principalement en ossature béton.

Nous avons constaté :

- Des murs en moellons de 50 cm d'épaisseur.
- Des planchers bois.

La toiture est de type toiture traditionnelle avec couverture tuile.

Nous n'avons pas d'information sur les fondations. Nous supposons que les semelles sont de type semelles superficielles.

Vue façade sur rue



Vue coté rue

### III. DESCRIPTION DES DESORDRES

D'après notre visite du 22 janvier 2020, nous avons constaté des désordres majeurs concernant la partie snack (gauche) :

- Un plancher dégradé au niveau de la cave.
- Un plancher dégradé au niveau du rez de chaussée.

### IV. DESCRIPTION DES TRAVAUX REALISES

Nous avons constaté la réalisation des travaux suivants :

- CAVE : remplacement du plancher bois par un plancher poutrelles en béton armé et hourdis bois sur la partie snack.



- RDC : ajout d'un plancher poutrelles en béton armé et hourdis bois, renforcement du plancher bois existant par des profilés métalliques.



Un renforcement a été également réalisé à l'étage.



## V. CONCLUSION

D'après les travaux réalisés et les documents transmis par le Maître d'Oeuvre, nous pouvons conclure qu'il n'y a plus de risque susceptible de porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Les documents transmis sont :

- Note de calculs des renforts métalliques de FD ingénierie, rapport E21-12-187.
- Note d'hypothèses du plancher poutrelles hourdis RECTOR 20+5 avec plan de pose, note référencée n°21620550.
- Rapport de mission G5 de Compétence Géotechnique M21 480.
- Avis technique DEKRA portant sur le rapport géotechnique, renforts métalliques et remplacement plancher, rapport référencé n°53493319.

Une attestation de fin de travaux structurels et garantie sécurité a été transmise par le Maître d'œuvre M.KATSIKAS.

Les travaux effectués permettent de lever tout péril.

Cet état des lieux est réalisé au jour de notre visite, il conviendra de vérifier dans le temps si d'autres éléments ne viennent pas à se dégrader dans le futur.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

T.SCHALLMO

Pièce jointe : attestation de fin de travaux KATSIKAS.

JASON KATSIKAS MAÎTRE D'ŒUVRE  
26 rue de Paris  
57160 Rozérieulles  
contact@jasonkatsikas.fr  
06 59 68 71 81

**NANCY STRUCTURE**  
**25 Rue Auguste Renoir**  
**54420 Saulxures-lès-Nancy**  
**A l'attention de M. Schallmo**

Metz, le 11 février 2022

**Affaire : Copropriété 3 rue du Grand Wad 57000 Metz**

**Objet : Attestation de fin de travaux structurels & garantie sécurité**

Madame, Monsieur,

Je confirme par la présente que les travaux de reprise structurelle sont achevés sur l'opération citée en objet et que la sécurité des biens et des personnes est désormais garantie.

Le risque de stabilité structurel de l'immeuble et le risque de ruine n'existent plus.

Les travaux de reprise structurelle ont permis de remédier durablement et définitivement aux désordres ayant fait l'objet d'un arrêté de péril sur l'opération citée en objet.

Le péril en cours peut donc être levé.

Pour servir et valoir ce que de droit,

Veillez agréer mes sincères salutations.

**Jason KATSIKAS**  
**Maître d'œuvre**

**JASON KATSIKAS**  
26 rue de Paris - 57160 ROZÉRIEULLES  
+ 33 (0)6 59 68 71 81 - contact@jasonkatsikas.fr  
SARL au capital de 7 000 €  
Siret : 823 811 807 00028 - APE 7112B  
Maître d'œuvre



**Copies : Mairie de Metz Service Hygiène – M. Marino**

**SCP Patrice Brignier administrateur judiciaire – Mme Steiner**

**CALM – Mme Lain**